

Procès de Philippe Hategekimana aux assises de Paris, 24ème jour - Compte rendu de l'audience du 15 juin 2023

Emma Ruquet

Ibuka France, 20 juin 2023

Le jeudi 15 juin 2023, avant-dernier jour de cette sixième semaine de procès, quatre parties civiles seront entendues à propos des faits commis à l'Isar Songa. Tout d'abord, Madame Sapientia Rugemana, assistée par Maître Gisagara. Déposant en présentiel, cette dernière s'approchera de la barre afin de présenter son récit à la Cour et aux parties. Avant le début du génocide, elle réalise, à l'école primaire, que « *le fait d'être Tutsi pouvait être un problème* ». Le 7 avril 1994, elle apprend, comme nombre de ses compatriotes, la mort du Président Habyarimana. Si les quatre premiers jours sont assez calmes, très rapidement, des personnes viennent à leur domicile afin de le fouiller. « *Une femme est passée et nous a dit qu'à Kigali tout le monde était mort* ». Leur père étant parti à Kigali avant la chute de l'avion, sa mère se retrouve seule avec ses neuf enfants. Ils prennent la route tous ensemble et arrivent finalement à Ntyazo le lendemain dans la matinée. Cependant, le génocide avait déjà commencé à cet endroit et les barrières étaient érigées. Les membres de la famille se séparent. Madame Rugemana se rend chez son oncle avec l'une de ses sœurs. Attaquées rapidement par les Interahamwe, elles doivent fuir. Leur course les emmène sur la colline de Karama où elles retrouvent de nombreux autres réfugiés et certains membres de leur famille plus élargie. Durant la nuit, ils entendent les assaillants crier « *Hutu Power* ». Ils sortent en panique de l'habitation dans laquelle ils s'étaient abrités et se rendent à l'Isar Songa où ils retrouvent « *des gens de communes différentes* ». Durant les quatre premiers jours, les Interahamwe attaquent in-

cessamment avec des armes traditionnelles. Le dernier jour, un « *avion militaire* » survole les réfugiés. Pensant que c'est l'Etat qui leur vient en aide, ils crient au secours. Personne n'interviendra. Le lendemain, « *ce fut la fin de la vie à l'Isar Songa* ». Madame Rugemana situe l'assaut « *entre 15 et 16 heures* ». « *Nous avons entendu des bruits de balles qu'on n'avait jamais entendu avant, on aurait dit que c'étaient des fusils qui tiraient plusieurs balles en même temps. [...] Il y avait des balles et des grenades. [...] Ils étaient avec des personnes qui portaient des tenues militaires* ». La rescapée décrit plusieurs scènes de violence qu'elle a observé à ce moment-là. Elle parvient à fuir le lieu des bombardements en rampant et se rend dans la commune de Mayaga. Le groupe avec lequel elle essaye de fuir vers le Burundi passe par le pont appelé « *Myiramageli* ». « *A cet endroit, il y avait des assaillants qui nous lançaient des pierres en nous disant de rester assis là où nous étions. [...] Nous avons vu des gens armés de machettes et de lances qui nous encerclaient* ». Ils passent la nuit à cet endroit et, le lendemain, des Interahamwe arrivent et séparent les femmes et les jeunes filles des hommes. L'une d'entre elle était un proche parent de Madame Rugemana. Quand un milicien s'approche pour l'emmener avec lui, elle lui demande de prendre également l'enfant,

ce qu'il accepte. C'est ainsi que le témoin sera sauvé. Elles restent dans la famille de cet homme jusqu'à l'arrivée du FPR. La rescapée apprendra plus tard que sa famille a pu être sauvée en se réfugiant au Burundi. Le Président prend ensuite la parole. Sur ses interrogations, elle précisera notamment que c'est un hélicoptère qui a survolé les réfugiés, de « *couleur camouflage militaire* », que les explosions entendues pendant l'attaque « *provenaient d'au-dessus de nous parce que nous étions dans la vallée. C'était la même colline parce que quand on montait, je me suis retrouvée en plein milieu d'eux* ». Les parties civiles sont invitées à prendre la suite. Maître Gisagara se lève en premier et pose plusieurs questions au témoin, notamment sur les conditions de vie des rescapés après le génocide et sur la difficulté d'instaurer un dialogue familial sur le génocide. Maître Simon interroge ensuite Madame Rugemana sur deux autres parties civiles. Ni le Ministère public ni la défense ne souhaiteront poursuivre l'interrogatoire.

La deuxième témoin de la journée, Madame Chantal Uwamariya, est prête à être entendue. Elle est constituée partie civile et est assistée par Maître Paruelle. La caméra s'allume et elle décide de commencer sa déposition par une déclaration spontanée. Pendant le génocide, elle avait 9 ans et vivait avec ses parents et ses quatre frères et sœurs. Thar-

cisse Sinzi, un de ses oncles, arrive chez elle et explique à ses parents que « *des gens de Gikongoro attaquent* ». Après cette annonce, les adultes de la localité vont se défendre « *jusqu'au moment où il y a eu des renforts des gendarmes venus de Nyanza* ». Ils se rendent vers l'Isar Songa avec beaucoup d'autres réfugiés venus de plusieurs collines différentes. Cependant, « *à ce moment-là, il était devenu impossible d'entrer dans l'Isar Songa. Mais nous n'étions pas loin, nous étions à la colline de Sazange* ». Son père décide finalement de ramener toute sa famille à la maison. D'autres rescapés se réfugient avec eux. Plusieurs attaques arrivent et les enfants sont cachés dans les faux-plafonds. Les Interahamwe arrivent et partent chercher des gendarmes en renfort. Ces derniers reviennent, lancent une grenade sur l'habitation puis mettent le feu. Tous les enfants tombent par terre et sont brûlés. « *Ça collait à la peau et quand ils essayaient d'enlever leurs vêtements, ils enlevaient la chair avec* ». Elle est kidnappée par un Interahamwe avec sa mère. Cette dernière mourra chez ce milicien. Madame Uwamariya décide de fuir. Après plusieurs jours d'errance, une femme appelée Domitille, Hutu, décide de la cacher. Elle lui sauvera la vie. Le témoin termine sa déclaration en expliquant qu'elle n'a jamais dit à ses enfants qu'elle était rescapée : « *J'ai*

peur que la vérité les traumatise. Ils commencent à savoir petit à petit ce qu'il s'est passé ». Le Président commence son interrogatoire. Il lui pose tout d'abord quelques questions relatives aux membres de sa famille décédés pendant le génocide. Monsieur Lavergne poursuit et l'interroge sur les différents détails qu'elle a pu avoir à propos de l'attaque de l'Isar Songa. Cependant, n'ayant pas été elle-même présente sur les lieux des massacres, elle ne peut pas apporter beaucoup d'éléments. Elle confirmera simplement que « *les adultes disaient que c'étaient des gendarmes qui venaient de Nyanza* » et que, depuis son domicile, ils entendaient les « *grosses munitions* » qui tombaient sur les réfugiés de l'Isar. Maître Gisagara posera une question à Madame Uwamariya. Les représentantes du Parquet ne souhaiteront pas prendre la parole et laisseront donc la défense réaliser son contre-interrogatoire. Maître Duque posera différentes questions afin de souligner le fait que la rescapée n'était pas présente sur les lieux des faits pertinents et qu'elle a uniquement entendu les obus tomber et entendu dire que les gendarmes de Nyanza étaient présents. Son audition se termine ainsi.

L'après-midi débute par l'audition de Madame Longine Rwinkesha, partie civile assistée par Maître Philippart. Elle sera entendue en visioconférence depuis Kigali. Naturelle-

ment, elle souhaitera faire une déclaration spontanée. Elle explique à la Cour que, lorsque le génocide commence dans sa localité, elle fuit avec d'autres membres de sa famille vers l'Isar Songa. Dans un premier temps, les réfugiés sont attaqués quotidiennement par les Interahamwe, habillés de feuilles de bananiers et « *armés de machettes, de gourdins, de marteaux et de lances* ». Les réfugiés se défendent avec des pierres, stratégie qui fonctionne dans un premier temps. Cependant, « *un jour, un avion est arrivé, il a fait plusieurs tours au-dessus de nous, cela a duré longtemps, et finalement cet avion est reparti* ». Après cela, les attaquants reviennent : « *Ils ont beaucoup tiré, un très grand nombre de Tutsi ont péri* ». Quand les tirs cessent, des Interahamwe passent parmi les corps et achèvent les survivants. Madame Rwinkesha est emmenée par des miliciens qui lui ordonnent de « *creuser sa propre tombe pour la tuer* ». Une fois le trou réalisé, un véhicule de gendarmes arrive. L'un d'entre eux la sort de la fosse et la kidnappe. « *J'ai vécu longtemps avec ce gendarme, il m'a séquestrée, il m'a violée et de ces actes est né un enfant de sexe féminin qui est toujours avec moi aujourd'hui* ». Quand les Inkotanyi arrivent, la famille fuit à Gikongoro et la laisse seule. Le Président prendra la parole et commencera son interrogatoire. Il lui demandera plusieurs éclaircissements sur la composition de sa famille. Cette dernière avait 22 ans et faisait partie d'une famille de six enfants. Lorsqu'ils fuient à Songa au début des massacres dans la région, ils sont accompagnés de plusieurs membres de sa famille élargie, appartenant au clan Abaniga. Elle est la seule rescapée de sa famille. Monsieur Lavergne l'interroge ensuite sur le déroulé de l'attaque de l'Isar Songa, la présence de l'hélicoptère, les armes utilisées et la description des attaquants. Sur ces points, elle confirmera le survol du site par l'hélicoptère, qui fera plusieurs tours. Sur les armes lourdes, elle déclarera que ces dernières tiraient des charges « *plus grosses que des balles. Suivant le bruit et la fumée qui sortait lorsqu'on tirait avec ces gros fusils, on pouvait comprendre que c'étaient des fusils différents de simples fusils* ». Enfin, elle dira que les gendarmes portaient « *des tenues vert clair avec des bérets rouges* ». Après diverses questions supplémentaires, portant notamment sur sa fille, née de son viol par un gendarme, le Président l'interrogera sur le surnom « Biguma », qu'elle évoque dans sa constitution de parties civiles. Cette dernière déclarera : « *Quand ce gendarme m'a amené chez lui, d'autres gendarmes venaient chez lui et ils parlaient beaucoup de Biguma, ils disaient que c'est lui qui dirigeait, ils l'acclamaient* », soutenant cependant n'avoir jamais

vu l'adjudant-chef. Quand la parole sera finalement donnée aux parties civiles, Maître Philippart sera la seule à interroger le témoin. L'avocate lui demandera plusieurs précisions géographiques et l'interrogera ensuite sur sa relation avec sa fille et sa situation actuelle. Le Ministère public ne souhaitera pas interroger le témoin et laissera Maître Duque s'adresser à Madame Rwinkesha. Elle posera plusieurs questions sur les différents éléments de l'attaque et la partie civile répètera les éléments qu'elle a déjà pu apporter précédemment. Enfin, interrogée sur la relation hiérarchique entre Philippe Hategekimana et le capitaine Birikunzira, elle dira : « *Quand ils parlaient de Biguma, ils parlaient de lui comme quelqu'un qui avait dirigé les militaires et les gendarmes et ils l'admiraient comme celui qui travaillait mieux que le responsable de la gendarmerie. [...] On disait que Biguma travaillait plus que celui qui dirigeait* ». L'audition de Madame Rwinkesha se termine sur ces propos.

C'est finalement Tharcisse Sinzi, dernier témoin de la journée, qui s'approchera de la barre. Ce dernier est constitué partie civile auprès de Maître Philippart. Il fera de très courtes déclarations spontanées dans lesquelles il évoquera uniquement les persécutions subies par son père en 1963. Le témoin naît pendant cette première période de violence et il explique à la Cour que son père l'a nom-

mé ainsi, Sinzi, qui signifie « *je ne sais pas* », justement à cause des incertitudes liées aux événements que les Tutsi subissaient. Le Président commence à l'interroger afin de guider ses déclarations. Le témoin explique ainsi que, très rapidement, empêché par les politiques discriminatoires existant au Rwanda, il est obligé de partir poursuivre ses études au Burundi. Il commence à faire du karaté, ce qui lui permet, à son retour au Rwanda en 1988, d'obtenir un poste à l'Université nationale du Rwanda. Il explique à la Cour les différentes formes que prenaient les discriminations anti-Tutsi à cette époque. « *Cela pour vous signaler combien on allait vers le chemin de l'extermination* ». En 1990, quand le FPR ouvre le front, il est accusé d'être un infiltré. Il est arrêté et emprisonné. Plus tard, en 1994, quand l'avion de Juvénal Habyarimana tombe, il regagne sa colline natale, à Songa, avec sa femme et son enfant. En effet, la préfecture de Butare est « *mixte* » et n'a jamais connu de massacres, ni en 59, ni en 63 et pas non plus en 73. Il pense donc pouvoir être en sécurité. Dans la préfecture voisine, à Gikongoro, les choses ne tardent pas. Les miliciens commencent très tôt à massacrer la population tutsi qui vient se réfugier dans la province de Butare. Monsieur Sinzi décide de prendre exemple sur ses ancêtres et d'organiser la résistance dans sa localité. Ainsi, tous les habi-

tants de la commune de Rusatira, Hutu comme Tutsi, « *partent ensemble pour faire barrière sur la frontière de Gikongoro. La résistance a commencé le 13 avril 1994 sur la rivière de Mwogo* ». Cependant, le 21 avril, les gendarmes de Gikongoro arrivent avec des armes à feu, ils tirent et effraient les résistants qui entendaient les coups de fusil pour la première fois. Ils se dirigent tous vers la colline de Songa. Ils arrivent finalement à l'Isar le lendemain, vers 4h du matin. Ils choisissent un emplacement stratégique entre quatre collines : « *On voyait la colline à droite et celle à gauche. Et derrière, nous étions protégés par une colline* ». Ils s'organisent de nouveau pour se défendre contre les attaques quotidiennes des Interahamwe. Le 27, un hélicoptère « *de couleur militaire, camouflage* » arrive au-dessus des réfugiés. « *Il approchait la masse à une hauteur où vous sentez l'air, on voyait les têtes qui sortaient avec les jumelles* ». Le soir-même, les « *Hutu qui avaient des femmes tutsi avec nous* », viennent les informer qu'une réunion a été tenue, décidant que les réfugiés seraient massacrés le lendemain. Effectivement, à 16h, « *nous avons reçu les tirs. [...] On voyait une centaine de gens bombardés en train de sauter. Une seconde était équivalent à une année* ». Des Interahamwe s'installent le long des routes afin d'empêcher quiconque de se sauver. Le groupe de réfugiés

court pour fuir, sans connaître sa destination. Ils passent par la colline de Muyaga, où une partie des réfugiés seront massacrés, puis, pour ceux ayant réussi à survivre, ils parviennent à rejoindre la rivière Akanyaru, dernière frontière avant le Burundi. La traversée est très compliquée, beaucoup d'entre eux ne sachant pas nager et il faut donc faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour que personne ne se noie. Les premiers Burundais qu'ils rencontrent ne semblent pas vouloir les accueillir et la situation se tend. Cependant, après leur avoir fait croire qu'ils recevraient de l'argent s'ils acceptent de les aider à faire traverser tout le monde, la petite centaine de rescapés parvient finalement à atteindre l'autre rive de l'Akanyaru. Le Président pose ensuite différentes questions afin d'éclaircir certains points. Sur les armes, il déclarera que « *les Interahamwe avaient des petits fusils qui faisaient des petits bruits. Là, cette attaque, les tirs étaient sporadiques et une seconde durait une année. [...] Cela jetait les personnes en l'air* ». Monsieur Sinzi ne parviendra cependant pas à dire si, parmi les attaquants, il y avait des gendarmes. Finalement, Monsieur Lavergne l'interrogera sur les différents membres de sa famille et sur les conditions de leur mort durant le génocide. Ce dernier a notamment perdu sa femme et sa fille, sans savoir exactement où elles ont été as-

sassinées. Les parties civiles sont ensuite invitées à interroger le rescapé. C'est Maître Philippart qui ouvrira la danse. L'avocate de Monsieur Sinzi lui posera différentes questions afin d'éclaircir ses déclarations spontanées. Elle abordera plusieurs points, à savoir la phase de résistance de l'ensemble de la population au niveau de la rivière Mwogo, l'arrivée à l'Isar Songa, la fuite vers le Burundi. Le rescapé explique ainsi qu'il était persuadé que les Tutsi pouvaient survivre en résistant. « *J'ai bien expliqué aux gens que les Interahamwe avaient des armes traditionnelles, deux bras et deux jambes comme nous. Il m'a fallu également expliquer que si on est deux à avoir une machette, il faut résister. S'ils coupent, on coupe. C'est comme cela que l'on a pu résister pendant quelques jours. La seule différence c'est qu'ils bénéficiaient de la protection de l'Etat. [...] S'ils n'avaient pas amené les fusils, on aurait pu tenir* ». Aussi, il explique que quand ils arrivent au Burundi, alors qu'ils étaient « *plus de 3 000 personnes à l'Isar Songa* », ils ne sont plus que 118. Enfin, Maître Philippart lui demande de confirmer qu'en kinyarwanda, les mots « *hélicoptère* » et « *avion* », peuvent se dire de la même façon. Ce dernier lui répond effectivement qu'« *un paysan ne peut pas différencier un hélicoptère et un avion, il utilise un mot similaire "indege"* ».

Maître Tapi prend la suite, pose plusieurs questions, puis Maître Karongozi s'approche du micro. Il l'interroge sur la raison, selon lui, de la venue de l'hélicoptère. Monsieur Sinzi répond que « *la façon dont l'hélicoptère survolait, tout en circulant pour permettre de prendre des photos et des jumelles, je dirais qu'il venait pour une reconnaissance, pour voir comment ils vont tirer* ». Enfin, Maître Bernardini posera quelques questions supplémentaires avant de laisser la parole aux représentantes du Ministère public. Ces dernières essaieront de comprendre si Monsieur Sinzi bénéficiait d'une position spéciale parmi les réfugiés, lui étant octroyée *de facto* par son leadership. Ce dernier confirme que c'était effectivement le cas, qu'il s'est chargé d'organiser la stratégie de résistance. Toutes les informations lui remontaient donc, notamment lorsque les maris hutu sont venus rapporter l'imminence d'une attaque. La défense prendra la suite. Maître Guedj viendra notamment mettre les déclarations du témoin en parallèle avec celle d'une autre partie civile entendue la veille, Albert Mugabo, mettant en lumière les contradictions pouvant exister entre les deux récits. Enfin, l'avocat de Monsieur Manier fera remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi Monsieur Sinzi a signé un mandat dans lequel il se constitue partie civile dans cette procédure alors même qu'il

« *ne connaît pas et n'a jamais connu* » les noms de Biguma et Hategekimana. Son avocate, Maître Philippart, fera observer qu'il n'est pas nécessaire de connaître ce nom, qu'il fait partie des rescapés de l'attaque de la colline de l'Isar Songa, présente dans la pré-
vention, et qu'il a perdu des proches lors de cette dernière. L'audition de ce témoin se termine et les audiences sont suspendues.

Par Emma Ruquet

Commission juridique d'Ibuka
France